



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 73

TROISIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

L'Assemblée convient de procéder au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi 224.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. WIEBE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 224 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (divulgarion interdite sans consentement)/The Public Schools Amendment Act (No Disclosure Without Consent)*.

Il s'élève un débat.

M. WIEBE intervient. MM. MARTIN, GERRARD, ALTEMEYER, CURRY et HELWER posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. MARTIN, ALTEMEYER, GERRARD et CURRY interviennent. M. HELWER exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée convient de céder au député de Chemin-Dawson le parrainage de la proposition émanant d'un député n° 16 — Célébration de la Journée nationale des peuples autochtones, laquelle est actuellement attribuée à la ministre des Services de la Couronne.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition présentée par M<sup>me</sup> FONTAINE :

Proposition n° 15 : Protection et promotion des services en français

Attendu :

que le gouvernement provincial a réduit les services en français dans l'ensemble de la province, notamment dans le domaine des soins de santé, ce qui nuit à l'accès des familles francophones aux services de première ligne auxquels elles ont droit, au maintien de leurs droits langagiers et à la préservation au Manitoba de communautés francophones dynamiques et robustes;

que le gouvernement provincial a fermé la clinique express bilingue de Saint-Boniface qui offrait activement en français des services de soins de santé essentiels aux familles et aux aînés du quartier;

que le gouvernement provincial a diminué de presque 60 000 \$ le financement affecté au foyer de soins personnels Actionmarguerite et qu'il a ainsi réduit le soutien accordé aux soins de qualité destinés aux aînés de Saint-Boniface;

que le gouvernement provincial ferme trois salles des urgences à Winnipeg, ce qui a pour effet d'accroître la pression sur la salle des urgences de l'Hôpital Saint-Boniface et d'augmenter les temps d'attente des familles de Saint-Boniface;

que l'accès à l'éducation en français fait la fierté de la communauté francophone et souligne l'histoire de sa lutte pour défendre ses droits linguistiques et que les compressions du gouvernement provincial démontrent qu'il mésestime l'importance de l'éducation en français au Manitoba;

que le gouvernement provincial a éliminé le poste de sous-ministre adjoint au Bureau de l'éducation française, ce qui nuit à la capacité du Bureau de soutenir fermement l'éducation en français;

que les compressions du gouvernement provincial ont entraîné une augmentation de 6,6 % des frais de scolarité au niveau postsecondaire parmi les universités manitobaines, notamment l'Université de Saint-Boniface, et que le gouvernement provincial a éliminé le remboursement de l'impôt sur le revenu qui aidait les nouveaux diplômés à rembourser leurs prêts étudiants et à faire carrière au Manitoba;

que le gouvernement provincial a réduit de plus de 50 000 \$ le financement accordé au Centre Flavie-Laurent qui permettait aux familles à faible revenu de Saint-Boniface et du quartier est de Winnipeg de se procurer plus facilement des articles ménagers, des meubles, des vêtements et d'autres nécessités;

que le projet de loi 8 du gouvernement provincial, qui est de nature régressive, limiterait considérablement le revenu des journaux communautaires, notamment ceux publiés pour la communauté francophone;

que le gouvernement provincial a sabré dans le financement accordé au World Trade Centre et au Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à abolir les compressions qu'il a imposées au chapitre des soins de santé, de l'éducation et des services communautaires offerts en français et à faire des investissements concrets qui accroissent la vitalité des communautés francophones de la province, autant aujourd'hui que demain.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* PEDERSEN ainsi que MM. LAMONT, SMITH (Southdale), ISLEIFSON et YAKIMOSKI interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

**POUR**

ALLUM  
ALTEMEYER  
GERRARD  
KINEW  
LAMONT  
LAMOUREUX

LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
MARCELINO (Tyndall Park)  
SWAN  
WIEBE ..... 12

**CONTRE**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
FIELDING  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN

MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
PEDERSEN  
REYES  
SCHULER  
SMITH (Southdale)  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 33

---

**TREIZE HEURES TRENTE**

Sont lus une première fois les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 35) — *Loi modifiant la Loi sur les terres domaniales (gestion améliorée des pâturages communautaires et des terres domaniales agricoles)/The Crown Lands Amendment Act (Improved Management of Community Pastures and Agricultural Crown Lands);*

(M. le ministre EICHLER)

(N° 36) — *Loi modifiant le Code de la route (conduite avec facultés affaiblies)/The Highway Traffic Amendment Act (Impaired Driving Offences).*

(M. le ministre CULLEN)

---

Le président adjoint, *vice-président du Comité permanent du Règlement de l'Assemblée*, présente le premier rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le 3 octobre 2018, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

**Question à l'étude :**

Modifications au document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*

**Composition du Comité :**

- M<sup>me</sup> DRIEDGER (présidente);
- M. HELWER;
- M<sup>me</sup> FONTAINE;
- M. GOERTZEN;
- M. GERRARD
- M. JOHNSTON;
- M. MARCELINO;
- M. MICKLEFIELD;
- M. PIWNIUK (vice-président);
- M. SWAN;
- M. le *ministre* WHARTON.

**Personnes étant intervenues :**

- M<sup>me</sup> Patricia Chaychuk, *greffière de l'Assemblée législative du Manitoba*;
- M. Rick Yarish, *greffier adjoint de l'Assemblée législative du Manitoba*.

**Modifications au Règlement étudiées dont il a été fait rapport :**

Au cours de la réunion du 3 octobre 2018, le Comité a convenu de faire rapport des modifications qui suivent devant être apportées au document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* :

*Il est proposé que le document intitulé **Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba** soit modifié comme suit :*

*Il est proposé que la définition de « chef de l'opposition » figurant au paragraphe 1(3) soit remplacée par ce qui suit :*

- g) « **chef de l'opposition officielle** » Le député reconnu par le président comme remplissant les fonctions de chef de l'opposition officielle, conformément à l'article 52.16 de la *Loi sur l'Assemblée législative*;

*Il est proposé que le dernier paragraphe du paragraphe 2(1) soit remplacé par ce qui suit :*

Le dernier jeudi de séance précédant la semaine du jour du Souvenir, l'Assemblée n'ajourne ses travaux que lorsque les motions ont été mises aux voix et que la sanction a été accordée à l'égard :

- a) des projets de loi choisis par l'opposition officielle;
- b) des travaux relatifs aux subsides visés au paragraphe 76(1), y compris la *Loi d'emprunt* et la *Loi portant affectation de crédits*;
- c) de la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*.

Les étapes connexes qui n'ont pas été franchies 60 minutes avant l'heure d'ajournement normale sont conclues au moyen de motions mises aux voix en conformité avec les dispositions prévues aux paragraphes (21), (23) et (23.1).

*Il est proposé que le paragraphe 2(10) soit remplacé par ce qui suit :*

**Projets de loi désignés faisant l'objet d'une motion de deuxième lecture**

**2(10)** Le jour de séance prévu au paragraphe (9) — après le choix des projets de loi par les partis de l'opposition officielle —, l'Assemblée ne tient pas compte de l'heure jusqu'à ce que les motions de deuxième lecture des projets de loi désignés aient été présentées et le débat se déroule comme suit :

- a) pour chaque projet de loi désigné dont le débat n'a pas fait l'objet d'un appel avant ce jour de séance :
  - (i) le ministre peut intervenir pendant au plus 10 minutes,
  - (ii) une période des questions d'une durée maximale de 15 minutes peut ensuite avoir lieu conformément au paragraphe 137(5),
  - (iii) les porte-parole et les députés indépendants peuvent individuellement intervenir pendant au plus 10 minutes,
  - (iv) il est alors mis fin au débat pour ce jour, sous réserve des travaux relatifs à l'achèvement de l'étape de la deuxième lecture des projets de loi désignés prévus au paragraphe (11);
- b) pour chaque projet de loi désigné dont le débat a déjà fait l'objet d'un appel :
  - (i) tout député mentionné à l'alinéa (10)a) qui n'est pas encore intervenu pendant le débat doit avoir la possibilité de prendre la parole,
  - (ii) la période des questions a lieu conformément au sous-alinéa a)(ii), si elle n'a pas encore eu lieu,
  - (iii) la période des questions se poursuit conformément au sous-alinéa a)(ii), si elle a été interrompue,
  - (iv) il est alors mis fin au débat pour ce jour, sous réserve des travaux relatifs à l'achèvement de l'étape de la deuxième lecture des projets de loi désignés prévus au paragraphe (11).

*Il est proposé que le paragraphe 2(15) soit remplacé par ce qui suit :*

**Mesures à prendre pour terminer les étapes de la deuxième lecture, du rapport et de l'approbation et de la troisième lecture des projets de loi désignés**

**2(15)** Si les mesures visées aux paragraphes (11), (13) et (14) ne sont pas achevées dans les délais prévus, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) l'Assemblée n'ajourne ses travaux que lorsque le président a mis aux voix toutes les questions à trancher à l'égard de tous les projets de loi désignés;
- b) si l'examen des affaires courantes n'est pas terminé 90 minutes avant l'heure d'ajournement normale, le président met fin à l'examen et passe à l'ordre du jour;
- c) 60 minutes avant l'heure d'ajournement normale, le président interrompt le débat et met aux voix, sans débat ni amendement, toutes les questions à trancher à l'égard des projets de loi dont l'examen n'est pas terminé, mais se conforme toutefois aux dispositions portant sur les débats prévues aux paragraphes (10) et (14);
- d) les questions de privilège et les rappels au *Règlement* sont reportés jusqu'à la fin des mises aux voix;
- e) malgré le paragraphe 14(4), les mises aux voix ne peuvent être reportées;
- f) si la date limite est un vendredi de séance au cours duquel a lieu le débat sur la motion portant approbation de la politique budgétaire, les alinéas b) et c) s'appliquent comme suit :
  - (i) le président met fin à l'examen des affaires courantes immédiatement à la fin de la période des questions orales,
  - (ii) 30 minutes après la fin de la période des questions orales, le président interrompt le débat et met aux voix, sans débat ni amendement, toutes les questions à trancher à l'égard des projets de loi dont l'examen n'est pas terminé, mais se conforme toutefois aux dispositions portant sur les débats prévues aux paragraphes (10) et (14).

*Il est proposé que le paragraphe 2(17) soit remplacé par ce qui suit :*

**Projets de loi choisis par l'opposition officielle**

**Jour de l'achèvement de l'étape de la deuxième lecture des projets de loi choisis par l'opposition officielle**

**2(17)** La motion tendant à la deuxième lecture des projets de loi choisis par l'opposition est mise aux voix au plus tard deux jours de séance après la reprise des travaux. La présente disposition ne s'applique pas aux séances tenues en raison d'un rappel d'urgence. Le débat se déroule comme suit avant la mise aux voix :

- a) pour chaque projet de loi choisi par l'opposition officielle dont le débat n'a pas fait l'objet d'un appel avant ce jour de séance :
  - (i) le ministre peut intervenir pendant au plus 10 minutes,
  - (ii) une période des questions d'une durée maximale de 15 minutes peut ensuite avoir lieu conformément au paragraphe 137(5),

- (iii) les porte-parole et les députés indépendants peuvent individuellement intervenir pendant au plus 10 minutes;
- b) pour chaque projet de loi choisi par l'opposition officielle dont le débat a déjà fait l'objet d'un appel :
  - (i) tout député mentionné à l'alinéa (17)a qui n'est pas encore intervenu pendant le débat doit avoir la possibilité de prendre la parole,
  - (ii) la période des questions a lieu conformément au sous-alinéa a)(ii), si elle n'a pas encore eu lieu,
  - (iii) la période des questions se poursuit conformément au sous-alinéa a)(ii), si elle a été interrompue.

*Il est proposé que le paragraphe 2(21) soit remplacé par ce qui suit :*

**Mesures à prendre pour terminer les étapes de la deuxième lecture, du rapport et de l'approbation et de la troisième lecture des projets de loi choisis par l'opposition officielle**

**2(21)** Si les mesures visées aux paragraphes (17), (19) et (20) ne sont pas achevées dans les délais prévus, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) l'Assemblée n'ajourne ses travaux que lorsque le président a mis aux voix toutes les questions à trancher à l'égard de tous les projets de loi choisis par l'opposition;
- b) si l'examen des affaires courantes n'est pas terminé 90 minutes avant l'heure d'ajournement normale, le président met fin à l'examen et passe à l'ordre du jour;
- c) 60 minutes avant l'heure d'ajournement normale, le président interrompt le débat et met aux voix, sans débat ni amendement, toutes les questions à trancher à l'égard des projets de loi dont l'examen n'est pas terminé, mais se conforme toutefois aux dispositions portant sur les débats prévues aux paragraphes (17) et (20);
- d) les questions de privilège et les rappels au *Règlement* sont reportés jusqu'à la fin des mises aux voix;
- e) malgré le paragraphe 14(4), les mises aux voix ne peuvent être reportées.

*Il est proposé que soit ajouté, après le paragraphe 2(23), ce qui suit :*

**Mesures à prendre pour terminer les travaux relatifs aux subsides**

**2(23.1)** Si les mesures nécessaires pour terminer les travaux relatifs aux subsides se déroulant en Comité des subsides, en comité plénier ou à l'Assemblée ne sont pas prises au plus tard le dernier jeudi de séance précédant la semaine du jour du Souvenir, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) si l'examen des affaires courantes n'est pas terminé 90 minutes avant l'heure d'ajournement normale, le président met fin à l'examen et passe à l'ordre du jour;
- b) l'Assemblée se forme en Comité des subsides ou en comité plénier au plus tard 60 minutes avant l'heure d'ajournement normale si elle ne l'a pas déjà fait;
- c) 60 minutes avant l'heure d'ajournement normale, le président du comité ou de l'Assemblée interrompt le débat et met aux voix, sans débat ni amendement, toutes les questions à trancher;

- d) les questions de privilège et les rappels au *Règlement* sont reportés jusqu'à la fin des mises aux voix;
- e) malgré le paragraphe 14(4), les mises aux voix ne peuvent être reportées.

*Il est proposé que le paragraphe 23(4) soit remplacé par ce qui suit :*

**Affaires émanant des députés**

**23(4)** Sous réserve du paragraphe 4(3), les affaires émanant des députés sont examinées dans l'ordre qui suit lorsque l'Assemblée siège les mardis et les jeudis :

**Mardi :**

**de 10 à 11 heures** (heure réservée aux affaires émanant des députés)

- Projets de loi d'intérêt privé
- Projets de loi d'intérêt public
- Motions

**de 11 heures à midi** (heure réservée aux affaires émanant des députés)

- Propositions émanant des députés
- Motions

**Jeudi :**

**de 10 à 11 heures** (heure réservée aux affaires émanant des députés)

- Projets de loi d'intérêt public
- Projets de loi d'intérêt privé
- Motions

**de 11 heures à midi** (heure réservée aux affaires émanant des députés)

- Propositions émanant des députés
- Motions

À 11 h 55, votes demandés au cours de l'examen des affaires émanant des députés le mardi précédent et ayant été reportés

*Il est proposé que soit ajouté, après le paragraphe 23(4), ce qui suit :*

**Ordre d'examen des projets de loi émanant de députés**

**23(4.1)** L'appel d'un projet de loi émanant d'un député, qu'il soit d'intérêt public ou privé, se fait dans l'ordre qui suit, selon ce qui est inscrit au *Feuilleton* :

- a) étape du rapport;
- b) débat à l'étape du rapport;
- c) approbation et troisième lecture;
- d) débat portant sur l'approbation et la troisième lecture;
- e) deuxième lecture;
- f) débat portant sur la deuxième lecture.

Si le débat se rapportant au projet de loi ne se termine pas dans le délai d'une heure qui lui est réservé, le projet est inscrit au *Feuilleton* au bas de la liste des projets de loi d'intérêt public ou privé, selon le cas.

**Leaders à l'Assemblée — annonce des projets de loi émanant de députés devant faire l'objet d'un débat 23(4.2)**

Les leaders à l'Assemblée des partis reconnus peuvent annoncer les projets de loi émanant de députés de leur propre caucus devant faire l'objet d'un débat pendant la première heure réservée aux affaires émanant des députés; ils peuvent en outre annoncer plus d'un tel projet de loi et préciser la période de temps accordée à chacun.

- a) Les mardis matins, le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, annonce les projets de loi émanant de députés devant faire l'objet d'un débat.
- b) Les jeudis matins, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, ou son représentant, ou encore les leaders à l'Assemblée ou les représentants d'autres partis de l'opposition reconnus annoncent les projets de loi émanant de députés devant faire l'objet d'un débat.
- c) S'il y a plus d'un parti de l'opposition reconnu :
  - (i) les leaders à l'Assemblée ou les représentants de tous les partis de l'opposition reconnus remettent au président une entente écrite portant sur le partage du temps alloué au débat les jeudis matins,
  - (ii) en cas d'impasse, le président détermine le partage du temps alloué.

*Il est proposé que le paragraphe 23(7) soit abrogé.*

*Il est proposé que l'article 24 soit remplacé par ce qui suit :*

**Projets de loi de député choisis**

**24(1)** Tout parti reconnu peut choisir, chaque session, jusqu'à trois projets de loi émanant de députés qui feront l'objet d'un débat et d'un vote à l'étape de la deuxième lecture.

**Projets de loi faisant l'objet d'un vote à l'étape de la deuxième lecture**

**24(2)** Tout député indépendant peut choisir, chaque session, un projet de loi émanant d'un député qui fera l'objet d'un débat et d'un vote à l'étape de la deuxième lecture. Malgré le paragraphe 69(1), les motions qu'il présente portant lecture de ce projet de loi n'ont pas à être appuyées.

**Avis écrit**

**24(3)** Le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, et le député indépendant remettent au président, pour chaque projet de loi de député choisi, au plus tard deux semaines avant la fin prévue de la session d'automne, un avis écrit indiquant le jour de séance ainsi que l'heure où se tiendront le débat et le vote.

**Projets de loi de député choisis par les députés indépendants — moment du débat et du vote**

**24(4)** Le député indépendant et le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, s'entendent sur le jour de séance ainsi que l'heure où se tiendront le débat et le vote devant figurer dans l'avis prévu au paragraphe (3).

- a) En cas d'impasse, le président détermine le jour de séance et l'heure où se tiendront ces débats.

- b) Le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, annonce les projets de loi émanant de députés choisis par des députés indépendants devant faire l'objet d'un débat les mardis.

*Il est proposé que le paragraphe 34(7) soit remplacé par ce qui suit :*

**Mise aux voix**

**34(7)** Le sixième jour de séance, 30 minutes avant l'heure d'ajournement normale, sauf si le débat a déjà pris fin, le président interrompt les travaux et met immédiatement aux voix chaque motion nécessaire pour statuer sur la motion principale et sur les amendements y proposés. L'Assemblée n'ajourne ses travaux que lorsque toutes les étapes ont été franchies.

*Il est proposé que le paragraphe 34(10) soit remplacé par ce qui suit :*

**Fin du débat**

**34(10)** Le huitième jour de séance après la présentation de la motion principale, 30 minutes avant l'heure d'ajournement normale, sauf si le débat a déjà pris fin, le président interrompt les travaux et met immédiatement aux voix chaque motion nécessaire pour statuer sur la motion principale et sur les amendements y proposés. Le président n'entend pas de rappel au *Règlement* ni de question de privilège avant la mise aux voix de toutes les questions à trancher ayant trait à ce débat. L'Assemblée n'ajourne ses travaux que lorsque toutes les étapes ont été franchies.

*Il est proposé que soit ajouté, après le paragraphe 36(2), ce qui suit :*

**Possibilité de faire appel d'une décision**

**36(3)** Le président décide si une question de privilège est fondée de prime abord et fournit à l'Assemblée les motifs de sa décision. Peut faire appel de la décision :

- a) soit le leader à l'Assemblée d'un parti reconnu;
- b) soit un député ayant l'appui de trois autres députés.

*Il est proposé que le paragraphe 47(3) soit remplacé par ce qui suit :*

**Mise aux voix**

**47(3)** Le sixième jour de séance, 30 minutes avant l'heure d'ajournement normale, sauf si le débat a déjà pris fin, le président interrompt les travaux et met immédiatement aux voix chaque motion nécessaire pour statuer sur la motion principale et sur les amendements y proposés. L'Assemblée n'ajourne ses travaux que lorsque toutes les étapes ont été franchies.

*Il est proposé que le paragraphe 47(6) soit remplacé par ce qui suit :*

**Fin du débat**

**47(6)** Le huitième jour de séance après la présentation de la motion principale, 30 minutes avant l'heure d'ajournement normale, sauf si le débat a déjà pris fin, le président interrompt les travaux et met immédiatement aux voix chaque motion nécessaire pour statuer sur la motion principale et sur les amendements y proposés. Le président n'entend pas de rappel au *Règlement* ni de question de privilège avant la mise aux voix de toutes les questions à trancher ayant trait à ce débat. L'Assemblée n'ajourne ses travaux que lorsque toutes les étapes ont été franchies.

Il est proposé que le paragraphe 83(1) soit remplacé par ce qui suit :

**Comités permanents**

**83(1)** À l'ouverture de la première session de chaque législature, ou chaque fois que la composition de l'Assemblée change, les leaders à l'Assemblée ou les représentants de tous les partis reconnus se réunissent pour examiner la représentation des députés — en fonction du nombre de sièges accordé à chaque parti reconnu — au sein des comités permanents de l'Assemblée indiqués ci-dessous :

Comité de l'agriculture et de l'alimentation  
Comité des sociétés d'État  
Comité des ressources humaines  
Comité des affaires intergouvernementales  
Comité de la justice  
Comité des affaires législatives  
Comité des projets de loi d'intérêt privé  
Comité des comptes publics  
Comité du *Règlement* de l'Assemblée  
Comité du développement social et économique  
Comité des règlements et décrets d'application des lois

- a) Si les leaders à l'Assemblée ou leurs représentants déterminent qu'il est nécessaire de changer la composition des comités permanents, ils doivent en faire rapport par écrit au président.
- b) En cas d'impasse, le président détermine la composition des comités permanents et en fait rapport par écrit à tous les députés.
- c) La nouvelle composition des comités permanents entre en vigueur sur réception par le président d'une lettre de la part des leaders à l'Assemblée ou, dans le cas mentionné à l'alinéa b), dès que le président en fait rapport à tous les députés.
- d) Au cours de la séance suivante, le président dépose, le cas échéant, la lettre faisant état de la nouvelle composition des comités permanents.

**Ententes :**

Au cours de la réunion du 3 octobre 2018, le Comité a convenu :

- que les présentes modifications au document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* entrent en vigueur le 20 novembre 2018;
- que la greffière soit autorisée à renuméroter le *Règlement* et à y apporter d'autres corrections mineures qui ne changent en rien le sens des présentes modifications;
- que la greffière rédige une nouvelle version du *Règlement* qui tient compte des présentes modifications;
- que les présentes modifications au *Règlement* soient permanentes;
- que le document intitulé *Legislative Assembly of Manitoba Rule Change Proposals — October 2018* figure à la fin de la transcription de la présente réunion dans le hansard.

Sur la motion du président adjoint, le rapport du Comité est déposé.

M<sup>me</sup> la *ministre* CLARKE dépose le rapport d'étape que prévoit la *Loi sur la réconciliation* daté de septembre 2018.

(Document parlementaire n° 71)

M<sup>me</sup> CLARKE, *ministre des Relations avec les Autochtones et le Nord*, fait une déclaration au sujet de la Journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées.

M<sup>mes</sup> FONTAINE et KLASSEN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. FLETCHER font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le *premier ministre* PALLISTER, M. le *ministre* FRIESEN, M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) ainsi que MM. NESBITT et LAMONT font des déclarations de député.

Pendant la période des questions orales, la présidente intervient et demande au député de Wolseley, qui a utilisé le terme « lying », de se rétracter.

M. ALTEMEYER se rétracte.

Présentation et lecture de pétitions :

M. ALLUM — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à modifier le projet de loi 16 de manière à y inclure des dispositions et des incitatifs faisant en sorte que les recettes provenant de la taxe sur le carbone soient redonnées aux Manitobains et en se basant davantage sur des preuves scientifiques, notamment en prévoyant des programmes, des politiques et des mesures favorisant la réduction des déchets mis en décharge.

M. FLETCHER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le site de l'aréna Vimy ne serve pas de centre de désintoxication et à ce que les terres publiques longeant le ruisseau Sturgeon et servant de parc et de site récréatif à l'intention du public (notamment en tant que partie importante du sentier Sturgeon Creek Greenway et de l'écosystème du ruisseau Sturgeon) conserve la désignation actuelle de zonage loisirs et parcs PR2 accordée au 255, avenue Hamilton, soit l'emplacement de l'aréna Vimy, et à entretenir ces terres afin qu'elles demeurent ainsi désignées. (R. Thomas, V. McHale, P. Harder et autres)

M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la salle d'urgence de l'Hôpital Seven Oaks de sorte que les familles et les aînés du nord de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun. (R. Sharma et autres)

Avant les pétitions, M. LAMONT soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément à l'article 38(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public au sujet de la nécessité de porter une attention particulière aux besoins en matière de santé des personnes qui pourraient avoir été touchées par le retard indu dans la communication des résultats des tests effectués sur des sites contaminés à Winnipeg et sur le besoin de prévenir d'autres effets négatifs.

M. LAMONT, M. le *ministre* GOERTZEN, M<sup>me</sup> FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. FLETCHER interviennent sur l'urgence de la motion.

La présidente rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la motion proposée à titre de motion urgente d'intérêt public par le leader du deuxième parti de l'opposition. Le député m'a remis l'avis exigé en vertu du paragraphe 38(1) du *Règlement* en temps utile, c'est-à-dire avant le délai de 90 minutes y prévu, et je l'en remercie.

Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

J'ai écouté attentivement les arguments proposés. Bien que les questions portant sur la communication des résultats des tests de sites contaminés à Winnipeg et le besoin de prévenir d'autres effets négatifs préoccupent sans doute de nombreux Manitobains, je ne crois pas que l'intérêt public en souffrira si la motion n'est pas débattue aujourd'hui. Je voudrais également préciser qu'il existe d'autres occasions permettant aux députés de soulever cette question, notamment pendant la période des questions orales ou celle réservée aux déclarations de député ou encore au moyen d'un grief.

De plus, le *Règlement* indique que cet après-midi l'Assemblée a l'obligation de terminer l'étape de la deuxième lecture des projets de loi du gouvernement choisis par l'opposition officielle, ce qui, selon le *Règlement*, a préséance sur les autres affaires de l'Assemblée.

C'est donc très respectueusement que je déclare la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

---

L'Assemblée convient, pour aujourd'hui, de procéder à la période des questions orales pour les projets de loi choisis par l'opposition officielle immédiatement après l'intervention des ministres.

---

Avant l'appel de l'ordre du jour, M. NESBITT intervient pour indiquer qu'il est en situation de conflit d'intérêts par rapport au projet de loi 8 — *Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)/The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended)*.

---

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur le rétablissement du financement accordé aux municipalités pour les transports en commun sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

---

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 34 — *Loi d'exécution du budget de 2018 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2018.*

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING intervient. MM. WIEBE, LINDSEY, FLETCHER et LAMONT posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M. WIEBE exerce son droit de parole jusqu'à 16 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

M. le *ministre* FIELDING dépose le message de la lieutenant-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 34.

(Document parlementaire n° 72)

---

Conformément aux paragraphes 2(17) et (21), le débat est interrompu afin mettre aux voix les motions de deuxième lecture de tous les projets de loi qui restent choisis par l'opposition officielle.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M<sup>me</sup> la *ministre* COX voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 8 — *Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)/The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended).*

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

**POUR**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
FIELDING  
FRIESEN  
GOERTZEN  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN  
MAYER

MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
REYES  
SCHULER  
SMITH (Southdale)  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI..... 33

**CONTRE**

ALLUM  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMONT  
LAMOUREUX  
LINDSEY

MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
MARCELINO (Tyndall Park)  
SARAN  
SMITH (Point Douglas)  
SWAN  
WIEBE..... 15

---

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* MAYER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 12 — *Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement/The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018*.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> la *ministre* MAYER intervient. M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) ainsi que MM. LAMONT et FLETCHER posent des questions à la ministre.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) ainsi que MM. LAMONT et FLETCHER interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

**POUR**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN

MAYER  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
REYES  
SCHULER  
SMITH (Southdale)  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 36

**CONTRE**

ALLUM  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMONT  
LAMOUREUX  
LINDSEY

MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
MARCELINO (Tyndall Park)  
SARAN  
SMITH (Point Douglas)  
SWAN  
WIEBE ..... 15

---

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 16 — *Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation Act*.  
(Recommandé par l'administrateur)

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES intervient. MM. KINEW, GERRARD et FLETCHER posent des questions à la ministre.

Le débat se poursuit.

MM. KINEW, GERRARD et FLETCHER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

**POUR**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
FIELDING  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN  
MAYER

MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
REYES  
SCHULER  
SMITH (Southdale)  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 35

**CONTRE**

ALLUM  
FLETCHER  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMONT  
LAMOUREUX

LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
MARCELINO (Tyndall Park)  
SARAN  
SMITH (Point Douglas)  
SWAN  
WIEBE ..... 16

---

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES dépose le message de l'administrateur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 16.

(Document parlementaire n° 73)

---

M<sup>me</sup> la *ministre* STEFANSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel des services sociaux/The Social Services Appeal Board Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> la *ministre* STEFANSON intervient. M<sup>mes</sup> SMITH (Point Douglas) et KLASSEN posent des questions à la ministre.

Le débat se poursuit.

M<sup>mes</sup> SMITH (Point Douglas) et KLASSEN interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

**POUR**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
FIELDING  
FLETCHER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN  
MAYER

MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
REYES  
SCHULER  
SMITH (Southdale)  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 37

**CONTRE**

ALLUM  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMONT  
LAMOUREUX  
LINDSEY

MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
MARCELINO (Tyndall Park)  
SARAN  
SMITH (Point Douglas)  
SWAN  
WIEBE ..... 15

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 27 — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Amendment Act*.

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING intervient. MM. WIEBE et LAMONT posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. WIEBE et LAMONT interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

**POUR**

BINDLE  
CLARKE  
COX  
CULLEN  
CURRY  
EICHLER  
FIELDING  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE  
MARTIN  
MAYER

MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
REYES  
SCHULER  
SMITH (Southdale)  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
TEITSMA  
WHARTON  
WISHART  
WOWCHUK  
YAKIMOSKI ..... 36

**CONTRE**

ALLUM  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
KLASSEN  
LAMONT  
LAMOUREUX

LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
MARCELINO (Tyndall Park)  
SARAN  
SWAN  
WIEBE ..... 14

---

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

M. le *ministre* FIELDING dépose le message de la lieutenant-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 27.

(Document parlementaire n° 74)

---

La séance est levée à 19 h 43, et l'Assemblée ajourne ses travaux à mardi, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger